



## COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

### ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

"Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

**Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant [temporairement] la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, tel que modifié** [Extrait] :

Article 1<sup>er</sup>- § 1<sup>er</sup>. "Jusqu'au 30 septembre 2021, les séances du conseil communal et les séances communes avec le conseil de l'action sociale visées à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation peuvent se tenir de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence [...]".

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu **par vidéoconférence** le **mercredi 28 avril 2021** à 20 h 00'.

⇒ **Avis aux mandataires** : prière d'utiliser le lien électronique qui sera communiqué en temps utile via votre adresse [prenom.nom@braine-le-chateau.be](mailto:prenom.nom@braine-le-chateau.be) pour participer ;

⇒ **Avis au public** : pour assister à la séance diffusée en temps réel, prière de vous connecter via le site web de la commune (<https://www.braine-le-chateau.be/>) au moyen du lien suivant : <https://youtube.com/channel/UCGwNBhk2XnYW2p5YYh5c2lg>.

Braine-le-Château, le 19 avril 2021.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Bourgmestre,

A. FAUCONNIER

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.
2. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy. Compte pour l'exercice 2020 : décision.
3. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy. Décisions prises par le Conseil de Fabrique et le Bureau des Marguilliers : communication.
4. Église protestante évangélique (Braine-l'Alleud). Compte pour l'exercice 2020 : avis.
5. Comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 : approbation.
6. Budget communal de l'exercice 2021. Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) : décision.
7. Collectes sélectives de déchets textiles. [Nouvelle] Convention avec l'A.s.b.l. TERRE : approbation.
8. Patrimoine communal. Travaux d'assainissement du ruisseau de l'Ermitage, réalisés en 2013-2014 - Cession pour cause d'utilité publique, sans stipulation de prix, au profit de la S.P.G.E. (*Société Publique de Gestion de l'Eau*) d'une emprise en sous-sol de 44 ca et constitution d'une servitude sur le fonds supérieur de ladite emprise : décision. Projet d'acte authentique (à l'intervention de Madame la Commissaire du Comité d'acquisition du Brabant wallon) : approbation.

9. Lotissement en onze lots d'un terrain sis Grand Chemin à 1440 Wauthier-Braine. Permis d'urbanisation [réf. : LAP4-2013.1] délivré à la S.A. IMMOBILIÈRE WEYMEERSCH par décision du Collège communal le 30 mai 2014.
- ° Travaux d'équipement [élargissement de voirie (trottoir, parking, voie de circulation), réseaux d'éclairage public et d'égouttage]. Cession à titre gratuit pour cause d'utilité publique à la commune : acceptation ;
  - ° Création, au profit de la commune, de servitudes [de passage (en sous-sol) et d'accès (par la surface)] pour cause d'utilité publique grevant différents fonds servants appartenant à des tiers et consenties à perpétuité : décision ;
  - ° Projet d'acte authentique : approbation.
10. Construction de quatre habitations unifamiliales mitoyennes rue Émile Vandervelde 25, 25/A, 25/B et 25/C à 1440 Wauthier-Braine en exécution du permis d'urbanisme [réf. : PUR 2015/048] délivré à la S.A. IMMOBILIÈRE WEYMEERSCH par décision du Collège communal le 29 décembre 2015. Cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de l'équipement (4 emplacements de parking) à la commune : acceptation. Projet d'acte authentique : approbation.
11. [Nouveau] Règlement de travail du personnel enseignant : adoption.
12. Coordination A.T.L. ("*Accueil Temps Libre*") subventionnée par l'O.N.E. (*Office de la Naissance et de l'Enfance*) – Programme C.L.E. ("*Coordination Locale de l'Enfance*") pour 2021-2026 : approbation.

### HUIS CLOS

#### Personnel enseignant

##### ***Ratification de désignations à titre temporaire sur décisions du Collège communal***

13. Enseignante en qualité de maître de F.L.A. (*Français Langue d'Apprentissage*) dans une charge d'enseignement non vacante comportant 10/24.
14. Instituteur primaire en remplacements partiels de deux titulaires de classe.
- 
15. Réduction des prestations (à mi-temps) d'une institutrice primaire nommée à titre définitif [congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle], avec effet au 7 mai 2021 (pour une durée d'un an) : décision.
16. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire dans une deuxième charge [vacante] à mi-temps, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 : décision.
17. Renonciation, d'une part, à sa qualité de "temporaire prioritaire" et, d'autre part, à sa nomination définitive auprès du Pouvoir organisateur communal de Braine-le-Château signifiée par une enseignante : prise d'acte.
18. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire dans une charge [vacante] à mi-temps, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 : décision.
19. Démission d'un maître spécial de morale nommé à titre définitif dans une charge partielle (7/24), à hauteur de 1/24, avec effet le 31 mars 2021 au soir : prise d'acte et acceptation.
20. Nomination à titre définitif d'un maître spécial de psychomotricité pour 7/26 complémentaires à la fraction de charge (9/26) dont elle est déjà titulaire à titre définitif, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.
21. Nomination à titre définitif d'un maître spécial d'éducation physique pour 2/24 complémentaires à la fraction de charge (2/24) dont il est déjà titulaire à titre définitif, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

\*

\*\*\*